



Qu'est-ce que  
le droit au  
répit

**Le « Droit au Répit » est destiné aux parents d'enfant porteur d'un handicap.**

C'est une intervention à domicile et un soutien auprès des parents afin qu'ils puissent disposer d'un espace de liberté pendant des périodes courtes (de 2h à 14h/jour) pour :

- souffler
- se ressourcer
- faciliter une vie sociale et familiale
- bénéficier de loisirs
- Accomplir des démarches administratives
- Combattre l'épuisement physique et psychique

Vous avez un enfant porteur de handicap et vous avez besoin d'un temps pour vous :

- en journée
- en soirée,

Vous pouvez bénéficier du dispositif « **droit au répit** ».



Conditions  
D'attribution

**Peuvent prétendre au droit au répit :**

- Les familles allocataires de la CAF bénéficiaires de l'Aeeh pour leurs enfants jusqu'à 17 ans révolus.  
ou
- Les familles dont l'enfant porteur de handicap est âgé de moins de 6 ans et qui ne sont pas bénéficiaires de l'Aeeh.



Coût  
Horaire

Une participation des familles est demandée :

- Financement CAF : cette participation est demandée à la famille à partir du barème des participations familiales de la CAF.
- Financement PMI : elle est calculée dans le cadre du financement habituel des aides à domicile et selon le barème usuel pratiqué.



Modalité  
d'intervention

✓ Les familles qui bénéficient de l'Aeeh prennent contact directement avec l'ADAD.

La Responsable de secteur évalue le besoin, le nombre d'heures à envisager et la période d'intervention.

✓ Les familles dont l'enfant a moins de 6 ans et qui ne bénéficient pas de l'Aeeh prennent contact avec la PMI.

Une puéricultrice évalue le besoin, le nombre d'heures à envisager et la période d'intervention. Elle soumettra la demande au service de la PMI pour validation.

Dans tous les cas :

Un entretien préalable de 2 heures (au maximum) entre l'intervenant et la famille sera réalisé au domicile.

Un contrat sera signé avec la famille.

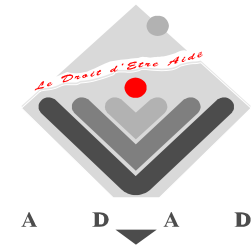
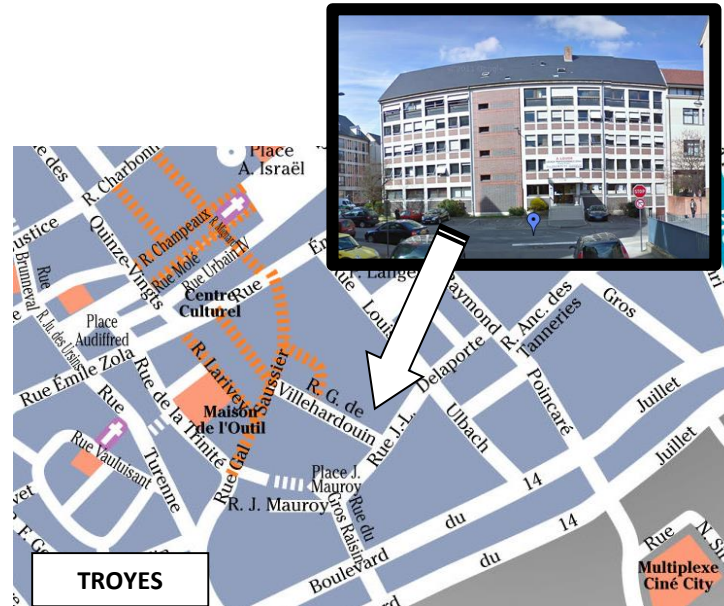
Les interventions seront possibles du lundi au samedi, de 8h à 22h00 avec un minimum de 2 heures (dans la limite de 50 heures/an).

La prise en charge au domicile des parents sera adaptée à la situation de l'enfant et de sa famille.

### Responsables de Secteur :

- Elodie RICHARDON DIALLO  
erichardon-diallo@asso-adad.fr
- THIERY Catherine  
cthiery@asso-adad.fr
- QUINTIN Marie  
mquintin@asso-adad.fr

### 14 rue Jean-Louis Delaporte, 1<sup>er</sup> étage



**A.D.A.D.** Association Départementale d'Aide familiale à Domicile

**NOS BUREAUX SONT OUVERTS**  
du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 14h00 à 18h  
et le vendredi de 8h à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Ne pas jeter sur la voie publique

I P N S

Version 4\_02 Janvier 2018



### Services aux personnes à domicile (NF 311)

Cette marque prouve la conformité à la norme NF X 50-056 et garantit que le respect de la déontologie, l'accueil, l'analyse de la demande, l'élaboration de l'offre de service, le devis, le contrat, les dispositions pour l'intervention, les compétences des personnes, le suivi, le traitement des réclamations et l'analyse de la satisfaction du client sont contrôlés régulièrement

Par

AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France

Siret : 780 350 401 00060 - Code APE 8899 B  
Association régie par la loi de 1901  
Autorisation N°06-309 du 15/02/2006  
Agrément qualité N°E/010211/A/010/Q/003



# DROIT AU REPIT

14 rue Jean-Louis Delaporte  
BP 40144 - 10 003 TROYES CEDEX

Tél. : 03.25.73.07.70 Fax : 03 25 73 53 72

E-mail : [asso.adad@free.fr](mailto:asso.adad@free.fr)  
<http://www.asso-adad.fr/>